



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Trois Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – JL. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoins**
S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT -
A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN – J. RAYNAUD – J. ROBERT HENSELER –
J. TOCQUER - C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. ARNOULD (pouvoir donné à G. BARRA) – A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL A TASSI
MODIFICATION DE L'EMPRISE**

- VU l'art. L.161-10 du Code rural et suivants,
- VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, prescrivant la procédure d'enquête publique concernant un chemin rural,
- VU l'art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier en date du 18 juin 2015 de la Communauté de Communes demandant l'acquisition de l'assiette foncière du sentier rural,
- **CONSIDERANT** que les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voirie communale et font partie du domaine privé de la commune,
- **CONSIDERANT** la demande de la Communauté de Communes qui souhaite acquérir une partie du chemin afin de poursuivre les aménagements extérieurs du mas de Tassi et en particulier améliorer le stationnement,
- **CONSIDERANT** que cette partie du chemin n'est plus utilisé par les riverains (qu'il ne débouche sur rien), dès lors il convient d'acter de la désaffectation de son usage par le public,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une enquête publique nécessaire et préalable à toute cession,
- **CONSIDERANT** la délibération n°20150713/008 du 13 juillet 2015, autorisant le principe de cette cession,
- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'emprise de la cession, suite à la demande de la communauté de Communes, allant de la borne 53 et au-delà de la borne 54 faisant apparaître une surface de 620m² selon le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le principe de la cession d'une partie du chemin de Tassi à la Communauté de Communes, allant de la borne 53 et au-delà de la borne 54 faisant apparaître une surface de 620m² selon le plan ci-joint,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire et préalable à cette transaction,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Camille BOUGE